

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **MARDI 23 SEPTEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 16 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

- M. COMBE Jacques a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
- M. CATTEZ François a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
- M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
- Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BOULIER Amélie.
- M. RYS Didier a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

Secrétaire de séance : M. HERNOUT Serge

Fin de la séance : 20h35

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : COMMERCE ARTISANAT - CHARTE D'URBANISME COMMERCIAL 2025-2031 - MA BOUTIQUE EN PAYS DE SAINT-OMER - INTERVENTION DE LA COMMUNE (+ DE 5 000 HABITANTS).

2025-09-N° 5

Ma Boutique en Pays de Saint-Omer est une nouvelle initiative permettant à des entrepreneurs de tester leur activité commerciale dans une boutique temporairement vacante et située en centre-ville, centre-bourg et communes rurales.

Elle permet de soutenir l'activité économique et d'étoffer l'offre commerciale afin de répondre aux besoins des consommateurs, d'accompagner les porteurs de projet lors de la création en prenant en charge sous la forme d'une subvention une partie du loyer. Cette prise en charge est partagée avec la commune d'implantation selon une répartition définie ci-dessous.

Ce dispositif permet de contribuer et de préserver le commerce de proximité et encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville, en centre-bourg et dans les communes rurales tout en veillant à préserver la diversité de l'offre. Il offre enfin un cadre sécurisé aux porteurs de projets avec un accompagnement personnalisé.

Il est prévu la réalisation de sept dossiers par an pour l'ensemble des communes de la CAPSO.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif « Ma Boutique en Pays de Saint-Omer »

Pour les Communes de plus de 5 000 habitants (Aire sur la Lys, Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint Martin lez Tatinghem, Saint-Omer) :

- ✓ Un périmètre d'intervention au sein des périmètres de centralité identifiés dans le PLUI-D sera défini en partenariat avec la ville (exclusion des ZAC, certaines activités, activités aux étages),
- ✓ La réalisation d'une étude des linéaires commerciaux afin d'identifier les besoins et les attentes,
- ✓ Le lancement d'un appel à candidatures,
- ✓ Les activités éligibles : toutes activités exerçant la vente d'un bien aux particuliers, venant enrichir l'offre commerciale ou artisanale existante (*exclusions* : showrooms, CHR classiques, pharmacies, banques, assurances, activités de services à la personne, professions libérales, entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés),
- ✓ Le comité de sélection et de suivi, composé de partenaires et représentant de la ville concernée, après avoir auditionné le(s) porteur(s) de projet, statue sur le choix du candidat. Le Bureau communautaire entérine la sélection du comité.
- ✓ Les taux d'intervention (de prise en charge du loyer dans la limite de 1 000 €) se répartissent de la façon suivante :

	CAPSO	VILLE
1 ^{ère} année	40 %	20 à 40 %
2 ^{ème} année	40 %	20 à 30 %
3 ^{ème} année	20 %	10 à 20 %

Une convention tripartite de financement entre la CAPSO, la Commune et le Gérant définit parallèlement les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur David WOJTKOWIAK - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique (+ 1), M. DUBUISSON Frédéric) S'ABSTENANT :

ARTICLE 1 - D'ACCOMPAGNER le soutien financier de la CAPSO dans le cadre du dispositif « Ma Boutique en Pays de Saint-Omer »,

ARTICLE 2 - DE FIXER le taux d'intervention de la Commune à :

- 20 % la 1^{ère} année,
- 20 % la 2^{ème} année,
- 10 % la 3^{ème} année,

ARTICLE 3 - DE FINANCER la réalisation de 2 opérations par an,

ARTICLE 4 - D'INSCRIRE les crédits au budget prévisionnel,

ARTICLE 5 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

